

ORIAS

Recueil Patrimonial / ESG / Risque

PERSONNE PHYSIQUE

AVERTISSEMENT

Vous avez émis le souhait d'obtenir une réponse d'un professionnel contrôlé exerçant une activité réglementée. Conformément aux principes de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés modifiée par le décret n°2019-536 ainsi qu'au règlement général à la protection des données entrée en vigueur le 25 mai 2018 nous vous rappelons que la présente collecte d'information ainsi que leur exploitation sont effectuées dans votre intérêt et ont pour finalité de permettre au professionnel de disposer de la connaissance nécessaire à son activité de conseil ou de distributeur et d'établir un profil de risque dans le but de fournir un conseil adapté à votre problématique.

La qualité de son travail dépendra étroitement de la véracité, de l'exactitude et de l'exhaustivité de vos réponses à ce questionnaire.

Si vous ne communiquez pas les informations requises, votre conseiller ne pourra pas poursuivre sa mission et devra s'abstenir de vous recommander les opérations, instruments et services relevant de son activité CIF. Il ne pourra vous fournir qu'une prestation d'information ou de recherche, une mission relevant d'un autre métier réglementé ou de la sphère non financière.

Vous reconnaissez avoir connaissance des tarifs de votre conseiller, de ses méthodes de travail et avoir en votre possession sa fiche d'information légale.

Votre conseiller s'est engagé au respect de règles de bonne conduite incluant le secret professionnel et la protection de vos données personnelles.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par pour le bon déroulement de notre mission.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant :

, ,

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL sur le site <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Vous devez joindre au minimum toutes les pièces que vous estimez pertinentes à l'étude de votre situation.

Éléments généraux

IDENTITÉ

NOM

PRÉNOM

AUTRES PRÉNOMS

ADRESSE

VILLE

CODE POSTAL

NATIONALITÉ

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Secteur d'activité:

Intitulé du poste:

SITUATION MARITALE

- ☐ Célibataire ☐ Divorcé ☐ Marié ☐ Pacsé ☐ Séparé
☐ Veuf ☐ Union Libre

DATE DE NAISSANCE

PAYS DE NAISSANCE

LIEU DE NAISSANCE

NOM DE NAISSANCE

TEL PORTABLE

TEL FIXE

EMAIL

CAPACITÉ JURIDIQUE

- ☐ Majeur capable ☐ Tutelle ☐ Curatelle
☐ Sauvegarde de justice ☐ Mineur

IDENTITÉ CONJOINT

NOM

PRÉNOM

NOM DE NAISSANCE

EMAIL

RÉGIME MATRIMONIAL

- ☐ Communauté réduite aux acquêts ☐ Séparation de biens
☐ Participation aux acquêts ☐ Communauté universelle
☐ Régime de la séparation de biens avec gestion partagée
☐ Contrat matrimonial de droit étranger

ENFANTS

PRÉNOM	NOM	DATE DE NAISSANCE	RELATION	FOYER FISCAL			NOTES
				☐ Oui	☐ Non	☐ Résidence alternée	
				☐ Oui	☐ Non	☐ Résidence alternée	
				☐ Oui	☐ Non	☐ Résidence alternée	
				☐ Oui	☐ Non	☐ Résidence alternée	

LIENS & MANDATAIRES – PERSONNE PHYSIQUE

PRÉNOM	NOM	DATE DE NAISSANCE	TYPE DE RELATION	PROCURATION / SIGNATURE AUTORISÉE	NOTES
				☐ Oui ☐ Non	
				☐ Oui ☐ Non	

 INFORMATIONS FISCALES

TRANCHE DE REVENU ANNUEL

Valeur sélectionnée :

☐ De 0 à 25 000 € ☐ De 25 000 à 50 000 € ☐ De 50 000 à 75 000 € ☐ De 75 000 à 100 000 €

☐ De 100 000 à 150 000 € ☐ De 150 000 à 300 000 € ☐ Supérieur à 300 000 €

PATRIMOINE

Valeur sélectionnée :

☐ De 0 à 100 000 € ☐ De 100 000 à 300 000 € ☐ De 300 000 à 500 000 €

☐ De 500 000 à 1 million € ☐ De 1 million à 2 million € ☐ De 2 million à 5 million €

☐ De 5 million à 10 million € ☐ Supérieur à 10 million €

 PATRIMOINE

REVENUS, CRÉDITS, CHARGES

REVENUS

NATURE	MONTANT	FREQUENCE	DÉTENTEUR	DÉTENTION	REMARQUES

CRÉDITS

INTITULÉ	MENSUALITÉ	ÉCHÉANCE	ORGANISME	TAUX EFFECTIF	CAPITAL RESTANT	EMPRUNTEUR	ASSURANCE/ MOIS	QUOTITÉ	REMARQUES

CHARGES

DÉSIGNATION	MONTANT	FREQUENCE	DÉTENTEUR	DÉTENTION	REMARQUES

PATRIMOINE FINANCIER

LIQUIDITÉ

INTITULÉ	TYPE	MONTANT	ORGANISME	DÉTENTEUR	DÉTENTION	REMARQUES

PLACEMENT À TERME

DÉSIGNATION	TYPE	MONTANT	ORGANISME	DÉTENTEUR	DÉTENTION	REMARQUES

ASSURANCE VIE

DÉSIGNATION	TYPE	MONTANT	ORGANISME	DÉTENTEUR	DÉTENTION	REMARQUES

VALEURS MOBILIÈRES

DÉSIGNATION	TYPE	MONTANT	ORGANISME	DÉTENTEUR	DÉTENTION	REMARQUES

DÉSIGNATION	TYPE	MONTANT	ORGANISME	DÉTENTEUR	DÉTENTION	REMARQUES

PATRIMOINE IMMOBILIER

BIENS IMMOBILIERS DE JOUISSANCE

DÉSIGNATION	VALEUR	CRÉDIT EN COURS	DÉTENTEUR	NATURE DU DROIT	DÉTENTION	CRÉDIT LIER	REMARQUES

INVESTISSEMENTS DE RAPPORT

DÉSIGNATION	VALEUR	CRÉDIT EN COURS	DÉTENTEUR	NATURE DU DROIT	DÉTENTION	CRÉDIT LIER	REMARQUES

AUTRES BIENS

INTITULÉ	VALEUR	DATE	DÉTENTEUR	DÉTENTION	CRÉDIT LIER	REMARQUES

 PROFIL DE RISQUE

DÉTAIL DES TROIS AXES ÉVALUÉS

AXE	MESURE	RÉSULTAT
Connaissance	Questions sur les produits connus	

AXE	MESURE	RÉSULTAT			
Capacité de perte	Situation financière et horizon	☐ Sécuritaire	☐ Prudent	☐ Équilibré	☐ Croissant
		☐ Dynamique			
Tolérance au risque	Réactions face à des scénarios de marché	☐ Sécuritaire	☐ Prudent	☐ Équilibré	☐ Croissant
		☐ Dynamique			

CRITÈRES DE DURABILITÉ

CRITÈRES ESG

Les critères ESG regroupent trois critères différents :

- Environnementaux
- Sociaux
- Gouvernance

Ces critères permettent de mesurer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme des entreprises.

Ces critères sont associés à un certain nombre de bonnes ou de mauvaises pratiques à éviter dont voici quelques exemples :

- Critères Environnementaux : bilan carbone, stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre, consommation énergétique, gestion des déchets et valorisation, prévention des impacts sur la biodiversité (rejets polluants par exemple), etc.
- Critères Sociaux : parité, inclusivité des minorités et handicaps, respect du Droit du Travail, qualité du dialogue avec les parties prenantes, formation des collaborateurs, sécurité au travail, etc.
- Critères de Gouvernance : prise en compte de l'avis des parties prenantes dans la direction de l'entreprise, vérification des comptes par un tiers, diversité au sein du conseil d'administration, transparence des salaires, lutte contre la corruption, etc.

RÈGLEMENT TAXONOMIE

Le **règlement Taxonomie** établit une classification pour qu'une activité économique soit considérée comme durable (poursuivant des objectifs environnementaux) :

- Atténuation du risque climatique ;
- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- Prévention et réduction de la pollution ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Transition vers une économie circulaire ;
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Un investissement est considéré comme "durable" s'il respecte 3 conditions cumulatives :

- Correspondre à l'un des 6 objectifs du tableau

- Ne pas avoir d'impact négatif significatif sur l'un des 5 autres
- Respect des garanties minimales sociales (ex. : droits sociaux)

RÈGLEMENT SFDR

Le **règlement SFDR** établit des règles et obligations de transparence quant à la publication d'informations sur la durabilité des placements :

- Placements poursuivant un objectif d'investissement durable (art. 9)
- Placements promouvant des critères sociaux et/ou environnementaux réalisés dans des entreprises suivant des bonnes pratiques de gouvernance (art. 8)
- Placements n'ayant pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarant pas prendre en compte les critères ESG (art. 6)

Un investissement est considéré comme "durable" s'il :

- contribue à un objectif environnemental ou social ;
- sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux ;
- dans une entreprise appliquant de bonnes pratiques de gouvernance.

Les principales incidences négatives (PAI), article 4 SFDR :

Il s'agit de la prise en compte des impacts négatifs des décisions d'investissement d'un point de vue environnemental, social ou de bonne gouvernance avec pour précision les actions mises en œuvre pour les atténuer.

PROFIL ESG CLIENT

Conformément à la réglementation en vigueur, le cabinet vous a interrogé sur vos préférences en matière de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) via un questionnaire dédié.

PRÉFÉRENCES DU CLIENT EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Part minimale d'investissements durables (Taxonomie / SFDR), prise en compte des principales incidences négatives, exclusions...

Signature

Je soussigné(e), , atteste que les informations fournies dans le présent document de recueil patrimonial sont exactes, complètes et sincères à la date de signature.

Je reconnais avoir été informé(e) que ces éléments serviront de base à l'analyse de ma situation patrimoniale et à l'élaboration de conseils personnalisés adaptés à mes besoins, objectifs et contraintes.

Je m'engage à informer de tout changement significatif susceptible de modifier ma situation patrimoniale, financière, familiale ou fiscale.

Fait pour valoir ce que de droit,

Le à

Signature